

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20251010

Objet : Portant transfert de l'abonnement de Monsieur BENZOUAK Boudali à la SARL LILA MODE sur les marchés des lundis et vendredis place de la Liberté.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que Monsieur BENZOUAK Boudali a demandé à ce que ses abonnements sur les marchés des lundis et vendredis place de la Liberté soient transférés à la SARL LILA MODE représentée par Monsieur ULUCAY Erol, acquéreur de son fonds de commerce,

CONSIDERANT que la situation de Monsieur BENZOUAK Boudali répond aux exigences de l'article L. 2224-18-1 précité et que le dossier de la SARL LILA MODE est complet,

ARRÊTE

Article 1 : les abonnements suivants, détenus précédemment par Monsieur BENZOUAK Boudali sont transférés à la SARL LILA MODE, société immatriculée au RCS de LYON sous le n° 504 125 600 :

Abonnement	Marchés concernés	Mètres linéaires
M034	Le lundi – place de la Liberté	8
M036	Le vendredi – place de la Liberté	8

La SARL LILA MODE est subrogée dans les droits et obligations de Monsieur BENZOUAK Boudali à la date de réalisation de la cession, au plus tôt au 1er octobre 2025.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié aux intéressés.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie de BRON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,